

# Compte rendu

## Conseil communautaire du 3 mars 2020

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sophie CLOUET

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 janvier 2020

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 janvier 2020

Le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal du 28 janvier 2020.

#### 2) Compte rendu des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre de leurs délégations

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

1	4 février 2020	Attribution d'un marché pour la fourniture et pose de consignes sécurisées et individuelles pour vélo à l'entreprise ABRI PLUS EQUIPEMENT d'après les prix mentionnés au bordereau des prix unitaires et pour les montants estimatifs suivants : - Matériel (14 consignes) : 40 880,00 € HT - Pose : 23 524,00 € HT	DE032-B040220
2	4 février 2020	Attribution d'un marché pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées des communes du Bignon et de Montbert à l'entreprise DCI ENVIRONNEMENT pour un montant de 83 820,00 € HT	DE033-B040220
3	4 février 2020	Réaménagement d'un emprunt relatif à de l'assainissement collectif (contracté initialement par la commune de Saint Lumine de Coutais) auprès du Crédit agricole dans les conditions suivantes : - prêt n° : 00081267149 - montant du capital restant dû : 224.334,30 € - pour une durée restante de : 51 trimestres - taux fixe réaménagé : 2.98 % - périodicité : trimestrielle constantes de 5.303,32 € * - frais de réaménagement : 300 € - TEG : 3,00 %	DE034-B040220

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	7 janvier 2020	Création des emplois saisonniers suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 emplois éducateur des APS à temps complet, du 4 mai au 10 octobre 2020 pour la piscine de plein air de l'Aqua 9</li> <li>- 1 emploi d'agent d'accueil et d'entretien à temps non complet 30/35h, du 4 mai au 12 octobre 2020 pour la piscine de plein air de l'Aqua 9</li> </ul>	DE001-P070120
2	7 janvier 2020	Approbation d'une convention avec la Société des Historiens du Pays de Retz pour l'exposition temporaire « les métiers d'autrefois en pays de Retz » prévue à l'abbatiale-Déas du 7 janvier au 29 mars 2020	DE002-P070120
3	7 janvier 2020	Approbation d'une convention, d'une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction, avec Intermarché de Geneston pour la mise en dépôt-vente du coffret « Grand Lieu Rando », au prix de 5.00 €	DE003-P070120
4	7 janvier 2020	Approbation d'une convention, d'une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction, avec le tabac presse l'abbatiale pour la mise en dépôt-vente du coffret « Grand Lieu Rando », au prix de 5.00 €	DE004-P070120
5	7 janvier 2020	Approbation d'une convention, d'une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction, avec Super U de Pont Saint Martin pour la mise en dépôt-vente du coffret « Grand Lieu Rando », au prix de 5.00 €	DE005-P070120
6	7 janvier 2020	Approbation d'une convention, d'une durée d'un an, reconductible avec tacite reconduction, avec Loire Atlantique Développement SPL, pour la mise en dépôt-vente du livret Rando Fiche GR® Pays Tour du Lac de Grand Lieu, au prix de 1.00 € TTC, sur le site touristique de la Maison du Lac de Grand Lieu	DE006-P070120
7	9 janvier 2020	Approbation d'une convention avec l'artiste Robert PIONNIER pour l'exposition temporaire « Emotion en noir et blanc » prévue à la Maison des Pêcheurs du lac de Grand Lieu du 10 janvier au 12 avril 2020	DE007-P090120
8	10 janvier 2020	Approbation d'une convention avec le CDRP 44 pour la réalisation de l'entretien du balisage sur 443 Km en 2020 pour un montant de 473.00 € et de 32.2 Km en 2021 pour un montant de 354.20 €	DE008-P100120
9	10 janvier 2020	Création d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non-complet (10h/35h) du 18 janvier 2020 au 19 janvier 2020 et du 08 février 2020 au 09 février 2020 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à des besoins de surveillance des bassins	DE010-P100120
10	13 janvier 2020	Approbation de l'avenant n°2 au lot 1 du marché de fourniture de composteurs individuels, conclu avec la SAS QUADRIA, portant rectification de l'article 5.3 du CCAP (sans incidence financière)	DE011-P130120
11	13 janvier 2020	Fixation des tarifs des services communs applicables pour la pépinière et les hôtels d'entreprises	DE012-P130120
12	13 janvier 2020	Augmentation pour l'année 2020 des tarifs des loyers et redevances pratiqués en Hôtels et Pépinière d'Entreprises à hauteur de + 2,77%	DE013-P130120
13	13 janvier 2020	Approbation d'un avenant n°1 au marché pour la	DE014-P130120

		fourniture de colonnes aériennes d'apport volontaire portant transfert dudit marché à la société SULO FRANCE répertoriée sous le SIRET n° 778 151 944	
14	16 janvier 2020	Approbation d'une convention-cadre de partenariat 2019-2023 avec POLLENIZ dans le cadre de la prévention, de la surveillance et de la lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants.	DE015-P160120
15	16 janvier 2020	Approbation d'une convention 2019, arrêtant la participation financière de la Communauté de communes auprès de POLLENIZ à 6 076,00 €, pour la prévention, la surveillance et la lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants	DE016-P160120
16	16 janvier 2020	Approbation d'un marché de mission d'architecte-conseil comme suit : - Lot 1 : cabinet ATELIER LAU & ATELIER LE VÔTRE, pour un montant de 9 175,00 € HT sur 3 ans - Lot 2 : cabinet SOLECITE, pour un montant de 9 215,00 € HT sur 3 ans	DE017-P160120
17	27 janvier 2020	Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet du 26 février 2020 au 25 février 2021, en charge de la communication-promotion touristique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au développement de supports et outils de communication pour l'office de tourisme communautaire	DE018-P270120
18	27 janvier 2020	Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'évolution des besoins d'entretien sur le patrimoine bâti de la Communauté de Communes de Grand Lieu	DE019-P270120
19	27 janvier 2020	Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet du 16 avril 2020 au 15 avril 2021 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié l'évolution des activités d'entretien des espaces verts	DE020-P270120
20	27 janvier 2020	Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet (20h/35h) du 11 mars 2020 au 10 mars 2021 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux nouveaux protocoles ménage du Centre Aquatique le Grand 9	DE021-P270120
21	27 janvier 2020	Création d'un emploi ponctuel d'adjoint administratif à temps complet du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 en charge de la commande publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié à la mise en place de nouveaux marchés à l'échelle de la Communauté de Communes de Grand Lieu (mobilités, assainissement, voirie, PCAET, CLS, ...) et de nouveaux marchés groupés à l'échelle du territoire communautaire	DE022-P270120
22	28 janvier 2020	Approbation d'un marché pour l'inspection caméra des réseaux d'assainissement dans le cadre des programmes de voirie 2020 des communes avec la société CEQ OUEST pour un montant de 11 635,20 € HT	DE023-P280120
23	28 janvier 2020	Approbation d'une convention avec l'Espace Mendès France pour l'exposition temporaire « Insectes » prévue à la Maison des Pêcheurs du lac de Grand Lieu du 15 avril au 13 septembre 2020, pour un montant de 1 840 € TTC	DE024-P280120
24	18 février 2020	Approbation d'un avenant n°2 au marché pour le	DE035-180220

		renouvellement du serveur et la maintenance informatique signé avec l'entreprise APS, portant modification de l'article 10 du CCP relatif à la formule de révision du prix (sans incidence financière)	
--	--	--	--

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

**Le Conseil communautaire PREND ACTE** des décisions prises par le bureau et par le Président.

---

### **PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

#### **3) Approbation définitive du Plan Climat air Energie Territorial (PCAET)**

*(Délibération DE051-C030320)*

Par délibération du 25 juin 2019, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le projet de PCAET et l'a soumis aux avis de l'autorité environnementale, de M. le Préfet ainsi que de Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Une consultation publique a été engagée en parallèle du 25 novembre au 31 décembre 2019.

Les observations émises par les différentes instances ont conduit la Communauté de communes à justifier ses choix pour ce premier projet de PCAET. Une présentation de ces observations sera faite en Conseil.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 de la Communauté de communes de Grand Lieu.

**Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité** le PCAET 2020-2026 de la CCGL

---

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **4) Création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe**

*(Délibération DE052-C030320)*

Considérant qu'un agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions exercées, il est proposé au Conseil communautaire la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Le Conseil communautaire délibère et, à l'unanimité, DECIDE** de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

---

#### **5) Création d'un emploi d'attaché territorial**

*(Délibération DE053-C030320)*

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air-Energie territorial à compter d'avril 2020 et l'élaboration d'un Contrat Local de Santé en cours, il est proposé de recruter un chargé de mission pour accompagner la coordination et la mise en œuvre de ces deux projets. Aucun emploi d'attaché territorial n'étant vacant au tableau des effectifs, il est proposé au Conseil communautaire la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet.

**Le Conseil communautaire délibère et, à l'unanimité, DECIDE** de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

## FINANCES ET MUTUALISATION

### 6) Vote des comptes de gestion 2019

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion 2019, établis par le comptable du Trésor de Machecoul, conformes aux écritures des comptes administratifs 2019.

- Budget principal
- Budget annexe Déchets ménagers
- Budget annexe Office de tourisme communautaire
- Budget annexe Gestion immobilière
- Budget annexe Parcs d'activités
- Budget annexe SPANC
- Budget annexe Assainissement collectif délégué 2
- Budget annexe Equipements aquatiques

#### **6.1. Compte de gestion 2019 - Budget principal**

*(Délibération DE054-C030320)*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget principal dont les résultats de clôture sont les suivants :

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| - résultat de clôture de la section de Fonctionnement : | <b>4 220 090,31 €</b> |
| - résultat de clôture de la section d'Investissement :  | <b>663 987,13 €</b>   |

#### **6.2. Compte de gestion 2019 - Budget annexe Déchets ménagers**

*(Délibération DE055-C030320)*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES dont les résultats de clôture sont les suivants :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| - résultat de clôture de la section de Fonctionnement : | <b>672 158,41 €</b> |
| - résultat de clôture de la section d'Investissement :  | <b>256 870,71 €</b> |

#### **6.3. Compte de gestion 2019 - Budget annexe Office de Tourisme Communautaire**

*(Délibération DE056-C030320)*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe déchets OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE dont les résultats de clôture sont les suivants :

- |   |                    |
|---|--------------------|
| - résultat de clôture de la section de Fonctionnement : | <b>47 262,36 €</b> |
| - résultat de clôture de la section d'Investissement :  | <b>37 910,49 €</b> |

#### **6.4. Compte de gestion 2019 - Budget annexe Gestion immobilière**

*(Délibération DE057-C030320)*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe déchets GESTION IMMOBILIERE dont les résultats de clôture sont les suivants :

- résultat de clôture de la section de Fonctionnement : **473 006,46 €**
- résultat de clôture de la section d'Investissement : **1 698 549,76 €**

### **6.5. Compte de gestion 2019 - Budget annexe Parcs d'activités**

*(Délibération DE058-C030320)*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe déchets PARCS D'ACTIVITES dont les résultats de clôture sont les suivants :

- résultat de clôture de la section de Fonctionnement : **2 089 275,88 €**
- résultat de clôture de la section d'Investissement : **- 6 624 307,61 €**

### **6.6. Compte de gestion 2019 - Budget annexe SPANC**

*(Délibération DE059-C030320)*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe déchets SPANC dont les résultats de clôture sont les suivants :

- résultat de clôture de la section de Fonctionnement : **190 031,42 €**
- résultat de clôture de la section d'Investissement : **3 560,31 €**

### **6.7. Compte de gestion 2019 - Budget annexe Assainissement collectif - délégué 2**

*(Délibération DE060-C030320)*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe déchets ASSAINISSEMENT COLLECTIF DELEGUE 2 dont les résultats de clôture sont les suivants :

- résultat de clôture de la section de Fonctionnement : **1 916 201,09 €**
- résultat de clôture de la section d'Investissement : **69 706,01 €**

### **6.8. Compte de gestion 2019 - Budget annexe Equipements Aquatiques**

*(Délibération DE061-C030320)*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe EQUIPEMENTS AQUATIQUES dont les résultats de clôture sont les suivants :

- résultat de clôture de la section de Fonctionnement : **148 073,87 €**
- résultat de clôture de la section d'Investissement : **-80 346,71 €**

## 7) Vote des comptes administratifs 2019

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner le président de la séance pour le vote des comptes administratifs ;
- de délibérer sur les projets de comptes administratifs 2019 établis pour les 8 budgets de la Communauté de communes :
  - Budget principal
  - Budget annexe Déchets ménagers
  - Budget annexe Office de tourisme communautaire
  - Budget annexe Gestion immobilière
  - Budget annexe Parcs d'activités
  - Budget annexe SPANC
  - Budget annexe Assainissement collectif délégué 2
  - Budget annexe Equipements aquatiques

**Le Président de la Communauté de Communes ayant quitté la salle, la présidence de la séance pour procéder aux votes concernant le compte administratif 2019 est confiée à M. Frédéric LAUNAY, Vice-président en charge des finances.**

### **7.1. Compte administratif 2019 - Budget principal**

*(Délibération DE062-C030320)*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les résultats du compte administratif 2019 du budget principal à savoir :**

#### **1 – Section de Fonctionnement :**

* En dépenses :	10 885 982,11 €
* En recettes :	15 106 072,42 €
soit un excédent de clôture de Fonctionnement de : <b>4 220 090,31 €</b>	

#### **2 – Section d'Investissement**

* En dépenses :	2 911 132,48 €
* En recettes :	3 575 119,61 €
soit un excédent de clôture d'Investissement de : <b>663 987,13 €</b>	

### **7.2. Compte administratif 2019 - Budget annexe Déchets ménagers**

*(Délibération DE063-C030320)*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES à savoir :**

#### **1 – Section de Fonctionnement :**

* En dépenses :	4 005 239,65 €
* En recettes :	4 677 398,06 €
soit un excédent de clôture de Fonctionnement de : <b>672 158,41 €</b>	

#### **2 – Section d'Investissement**

* En dépenses :	305 416,29 €
* En recettes :	562 287,00 €
soit un excédent de clôture d'Investissement de : <b>256 870,71 €</b>	

### **7.3. Compte administratif 2019 - Budget annexe Office de Tourisme Communautaire**

*(Délibération DE064-C030320)*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE à savoir :

#### **1 – Section de Fonctionnement :**

* En dépenses :	415 757,51 €
* En recettes :	463 019,87 €
soit un excédent de clôture de Fonctionnement de : <b>47 262,36 €</b>	

#### **2 – Section d'Investissement**

* En dépenses :	38 295,63 €
* En recettes :	76 206,12 €
soit un excédent de clôture d'Investissement de : <b>37 910,49 €</b>	

### **7.4. Compte administratif 2019 - Budget annexe Gestion immobilière**

*(Délibération DE065-C030320)*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe GESTION IMMOBILIERE à savoir :

#### **1 – Section de Fonctionnement :**

* En dépenses :	317 227,95 €
* En recettes :	790 234,41 €
soit un excédent de clôture de Fonctionnement de : <b>473 006,46 €</b>	

#### **2 – Section d'Investissement**

* En dépenses :	54 881,37 €
* En recettes :	1 753 431,13 €
soit un excédent de clôture d'Investissement de : <b>1 698 549,76 €</b>	

### **7.5. Compte administratif 2019 - Budget annexe Parcs d'activités**

*(Délibération DE066-C030320)*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe PARCS D'ACTIVITES à savoir :

#### **1 – Section de Fonctionnement :**

* En dépenses :	11 094 695,98 €
* En recettes :	13 183 971,86 €
soit un excédent de clôture de Fonctionnement de : <b>2 089 275,88 €</b>	

#### **2 – Section d'Investissement**

* En dépenses :	16 079 910,38 €
* En recettes :	9 455 602,77 €
soit un déficit de clôture d'Investissement de : <b>- 6 624 307,61 €</b>	



**7.6. Compte administratif 2019 - Budget annexe SPANC***(Délibération DE067-C030320)*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe SPANC à savoir :

**1 – Section de Fonctionnement :**

* En dépenses :	171 380,04 €
* En recettes :	361 411,46 €
soit un excédent de clôture de Fonctionnement de : <b>190 031,42 €</b>	

**2 – Section d'Investissement**

* En dépenses :	3 865,88 €
* En recettes :	7 426,19 €
soit un excédent de clôture d'Investissement de : <b>3 560,31 €</b>	

**7.7. Compte administratif 2019 - Budget annexe Assainissement collectif - délégué 2***(Délibération DE068-C030320)*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF DELEGUE 2 à savoir :

**1 – Section de Fonctionnement :**

* En dépenses :	1 520 463,34 €
* En recettes :	3 436 664,43 €
soit un excédent de clôture de Fonctionnement de : <b>1 916 201,09 €</b>	

**2 – Section d'Investissement**

* En dépenses :	2 558 094,76 €
* En recettes :	2 627 800,77 €
soit un excédent de clôture d'Investissement de : <b>69 706,01 €</b>	

**7.8. Compte administratif 2019 - Budget annexe Equipements aquatiques***(Délibération DE069-C030320)*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe EQUIPEMENTS AQUATIQUES à savoir :

**1 – Section de Fonctionnement :**

* En dépenses :	1 194 130,83 €
* En recettes :	1 342 204,70 €
soit un excédent de clôture de Fonctionnement de : <b>148 073,87 €</b>	

**2 – Section d'Investissement**

* En dépenses :	121 509,33 €
* En recettes :	41 162,62 €
soit un déficit de clôture d'Investissement de : <b>-80 346,71 €</b>	

## 8) Affectation des résultats 2019

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2019 constatés pour les budgets de la Communauté de communes suivant les projets joints en annexe.

### 8.1. Affectation des résultats 2019 - Budget principal

(Délibération DE070-C030320)

Par délibération du 3 mars 2020, le Conseil Communautaire a approuvé les résultats du compte administratif 2019 du budget principal faisant apparaître :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	10 885 982,11 €	2 911 132,48 €
Recettes	15 106 072,42 €	3 575 119,61€
<b>Déficit global de clôture</b>		
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>4 220 090,31 €</b>	<b>663 987,13 €</b>

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en dépenses ..... 2 422 811,74 €
- en recettes ..... 46 612,00 €
- Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de ..... - 2 376 199,74 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,

- ▷ D'affecter l'excédent de Fonctionnement, comme suit :

<b>1 173 000,00 €</b>	en excédent de Fonctionnement capitalisé (compte R 1068)
<b>2 507 090,31 €</b>	en excédent antérieur reporté (compte R 002)

- ▷ De reporter l'excédent d'Investissement, comme suit :

<b>663 987,13 €</b>	en solde d'exécution excédentaire de la section d'Investissement (compte R 001)
---------------------	--

- ▷ D'affecter ces résultats au Budget Primitif 2020.

### 8.2. Affectation des résultats 2019 - Budget annexe Déchets ménagers

(Délibération DE071-C030320)

Par délibération du 3 mars 2020, le Conseil Communautaire a approuvé les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES faisant apparaître :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 005 239,65 €	305 416,29 €
Recettes	4 677 398,06 €	562 287,00 €
<b>Déficit global de clôture</b>		
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>672 158,41 €</b>	<b>256 870,71 €</b>

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en dépenses ..... 5 215,50 €
  - en recettes ...../
- Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de ..... - 5 215,50 €**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,**

- D'affecter l'excédent de Fonctionnement, comme suit :

<b>672 158,41 €</b>	en excédent antérieur reporté (compte R 002)
---------------------	---

- De reporter l'excédent d'Investissement, comme suit :

<b>256 870,71 €</b>	en solde d'exécution excédentaire de la section d'Investissement (compte R 001)
---------------------	---

- D'affecter ces résultats au Budget Primitif 2020.

### **8.3. Affectation des résultats 2019 - Budget annexe Office de Tourisme Communautaire**

(Délibération DE072-C030320)

Par délibération du 3 mars 2020, le Conseil Communautaire a approuvé les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE faisant apparaître :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	415 757,51 €	38 295,63 €
Recettes	463 019,87 €	76 206,12 €
<b>Déficit global de clôture</b>		
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>47 262,36 €</b>	<b>37 910,49 €</b>

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en dépenses ..... 37 419,16 €
  - en recettes ...../
- Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de ..... - 37 419,16 €**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,**

- D'affecter l'excédent de Fonctionnement, comme suit :

<b>47 262,36 €</b>	en excédent antérieur reporté (compte R 002)
--------------------	---

- De reporter l'excédent d'Investissement, comme suit :

<b>37 910,49 €</b>	en solde d'exécution excédentaire de la section d'Investissement (compte R 001)
--------------------	--

- D'affecter ces résultats au Budget Primitif 2020.

#### 8.4. Affectation des résultats 2019 - Budget annexe Gestion immobilière

(Délibération DE073-C030320)

Par délibération du 3 mars 2020, le Conseil Communautaire a approuvé les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe GESTION IMMOBILIERE faisant apparaître :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	317 227,95 €	54 881,37 €
Recettes	790 234,41 €	1 753 431,13 €
<b>Déficit global de clôture</b>		
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>473 006,46 €</b>	<b>1 698 549,76 €</b>

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en dépenses .....22 607 €
  - en recettes .....0,00 €
- Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de ..... - 22 607,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,

- D'affecter l'excédent de Fonctionnement, comme suit :

<b>473 006,46 €</b>	en excédent antérieur reporté (compte R 002)
---------------------	---

- De reporter l'excédent d'Investissement, comme suit :

<b>1 698 549,76 €</b>	en solde d'exécution excédentaire de la section d'Investissement (compte R 001)
-----------------------	--

- D'affecter ces résultats au Budget Primitif 2020.

#### 8.5. Affectation des résultats 2019 - Budget annexe Parcs d'activités

(Délibération DE074-C030320)

Par délibération du 3 mars 2020, le Conseil Communautaire a approuvé les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe PARCS D'ACTIVITES faisant apparaître :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	11 094 695,98 €	16 079 910,38 €
Recettes	13 183 971,86 €	9 455 602,77 €
<b>Déficit global de clôture</b>		<b>- 6 624 307,61 €</b>
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>2 089 275,88 €</b>	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,

- D'affecter l'excédent de Fonctionnement, comme suit :

ZONES	Résultat de clôture 2019 (compte 002)
Parc de Tournebride 2 et 3	253 473,32 €
ZA des Fontenelles	783 330,18 €
ZA du Lavou	191 455,30 €
ZA de la Nivardière	22 835,29 €
ZA de Viais – extension	838 181,79 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 089 275,88 €</b>

► De reporter le résultat d'investissement de la manière suivante :

ZONES	Résultat de clôture 2019 (compte 001)	
	Excédent (R 001)	Déficit (D 001)
Parc de Tournebride 4		- 2 757 991,98 €
Parc de Tournebride 5		- 37 490,72 €
ZA des Fontenelles - extension		- 140 593,77 €
ZA des Fromentaux		- 19 003,90 €
ZA du Bois Fleuri		-177 683,64 €
ZA du Bois Fleuri 2		-23 167,22 €
ZA de Pont James		- 377 242,42 €
ZA de la Croix Danet		- 1 439,51 €
ZA de la Croix Danet – extension		-750,00 €
ZA de la Boisselée		- 15 109,92 €
ZA de St Paul - extension		- 56 113,79 €
PA de la Bayonne		- 2 782 253,47 €
ZA de la Raye	66 271,45 €	
ZA de Viais - Sud		- 134 929,10 €
ZA de Grand Lieu		- 166 809,62 €
<b>TOTAUX</b>	<b>66 271,45 €</b>	<b>- 6 690 579,06 €</b>
<b>TOTAUX GLOBAUX</b>	<b>- 6 624 307,61 €</b>	

► D'affecter ces résultats au Budget Primitif 2020.

### 8.6. Affectation des résultats 2019 - Budget annexe SPANC

(Délibération DE075-C030320)

Par délibération du 3 mars 2020, le Conseil Communautaire a approuvé les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe SPANC faisant apparaître :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	171 380,04 €	3 865,88 €
Recettes	361 411,46 €	7 426,19 €
<i>Déficit global de clôture</i>		
<i>Excédent global de clôture</i>	<b>190 031,42 €</b>	<b>3 560,31 €</b>

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en dépenses ...../
- en recettes ...../
- Soit un solde des restes à réaliser à hauteur de...../**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,**

- D'affecter l'excédent de Fonctionnement, comme suit :

<b>190 031,42 €</b>	en excédent antérieur reporté (compte R 002)
---------------------	---

- De reporter l'excédent d'Investissement, comme suit :

<b>3 560,31 €</b>	en solde d'exécution excédentaire de la section d'Investissement (compte R 001)
-------------------	--

- D'affecter ces résultats au Budget Primitif 2020.

### **8.7. Affectation des résultats 2019 - Budget annexe Assainissement collectif - délégué 2**

(Délibération DE076-C030320)

Par délibération du 3 mars 2020, le Conseil Communautaire a approuvé les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT DELEGUE 2 faisant apparaître :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	1 520 463,34 €	2 558 094,76 €
Recettes	3 436 664,43 €	2 627 800,77 €
<b>Déficit global de clôture</b>		
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>1 916 201,09 €</b>	<b>69 706,01 €</b>

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en dépenses ..... 649 809,53 €
- en recettes ..... 113 832,41 €
- Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de ..... - 535 977,12 €**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,**

- D'affecter l'excédent de Fonctionnement, comme suit :

<b>466 300,00 €</b>	en excédent de Fonctionnement capitalisé (compte R 1068)
<b>1 449 901,09 €</b>	en excédent antérieur reporté (compte R 002)

- De reporter l'excédent d'Investissement, comme suit :

<b>69 706,01 €</b>	en solde d'exécution excédentaire de la section d'Investissement (compte R 001)
--------------------	--

- D'affecter ces résultats au Budget Primitif 2020.

## 8.8. Affectation des résultats 2019 - Budget annexe Equipements Aquatiques

(Délibération DE077-C030320)

Par délibération du 3 mars 2020, le Conseil Communautaire a approuvé les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe EQUIPEMENTS AQUATIQUES faisant apparaître :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 194 130,83 €	121 509,33 €
Recettes	1 342 204,70 €	41 162,62 €
<b>Déficit global de clôture</b>		- 80 346,71 €
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>148 073,87 €</b>	

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en dépenses ..... 67 073,42 €
  - en recettes ..... /
- Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de ..... - 67 073,42 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,

- D'affecter l'excédent de Fonctionnement, comme suit :

<b>147 421,00 €</b>	en excédent de Fonctionnement capitalisé (compte R 1068)
<b>652,87 €</b>	en excédent antérieur reporté (compte R 002)

- De reporter le déficit d'Investissement, comme suit :

<b>80 346,71 €</b>	en solde d'exécution déficitaire de la section d'Investissement (compte D 001)
--------------------	---

- D'affecter ces résultats au Budget Primitif 2020.

## 9) Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2019

(Délibération DE078-C030320)

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté aux membres du conseil communautaire le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles opérées au cours de l'exercice 2019.

En 2019, la communauté de communes a procédé à :

### 1 - L'ACQUISITION DE :

- Sur le budget principal

163 173 m<sup>2</sup> de terrains sur la Commune de La Chevrolière à titre de compensation foncières et sur la Commune de Saint Philbert de Grand Lieu pour élargir la rue du Moulin de la Chaussée, pour un montant total de 69 176,20 €.

▪ **Sur le budget annexe « parcs d'activités »**

14 316 m<sup>2</sup> de terrains pour l'extension ou l'aménagement des zones ou parcs d'activités de Viais Sud à Pont Saint Martin, de Grand Lieu à Saint Philbert de Grand Lieu, du Bois Fleuri à La Chevrolière, et de la Bayonne à Montbert, pour un montant total de 15 247,41 €.

**2 - LA CESSION DE :**

▪ **Sur le budget annexe « parcs d'activités »**

16 261 m<sup>2</sup> de terrains sur les zones ou parcs d'activités de Viais à Pont Saint Martin, de Grand Lieu à St-Philbert de Grand Lieu, de Pont-James à Saint Colomban, de la Raye à Montbert, de Tournebride à La Chevrolière et de la Croix Danet à Geneston, pour un montant total de 408 232,50 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la communauté de communes de Grand Lieu pour l'année 2019.

**10) Fixation des taux d'imposition aux taxes ménages 2020**

*(Délibération DE079-C030320)*

Conformément aux propositions faites lors du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020, il est proposé au Conseil communautaire :

- de reconduire le taux de la Taxe d'Habitation (TH) appliqué en 20198 soit **7,97 %**
- de reconduire le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) appliqué en 2019 soit **0,75 %**
- de reconduire le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) appliqué en 2019 soit **2,65 %**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE** les taux d'imposition aux taxes directes locales sur les ménages pour l'année 2020 à :

- <b>Taxe d'Habitation (TH) :</b>	<b>7,97 %</b>
- <b>Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) :</b>	<b>0,75 %</b>
- <b>Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) :</b>	<b>2,65 %</b>

**11) Fixation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2020**

*(Délibération DE080-C030320)*

Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), il est rappelé qu'en vertu des règles de plafonnement des taux en matière de CFE, le taux voté en 2020 ne peut excéder le taux maximum de droit commun.

Le taux voté peut être augmenté d'une réserve éventuelle de taux capitalisée non utilisée par la collectivité. En 2020, la réserve de taux capitalisée et non utilisée par la communauté de communes s'élève à 0,25 % (soit 0,14 % en 2017, 0,03 % en 2018 et 0,08 % en 2019).

Pour l'année 2020, il est proposé de reconduire le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliqué en 2019 soit 23,99 %.



Considérant que l'Etat 1259 FPU de 2020 n'a pas encore été notifié par la DRFIP, il est proposé pour 2020, le cas échéant, de mettre en réserve 100 % de la différence positive qui est constatée en 2020 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par la Communauté de Communes de Grand Lieu".

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

1. **DECIDE** de reconduire le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises en 2019 ;
2. **FIXE** le taux de la **Cotisation Foncière des Entreprises de 2019 à 23,99 %**
3. **DECIDE** le cas échéant, de mettre en réserve 100 % de la différence positive qui est constatée en 2020 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par la Communauté de Communes de Grand Lieu".

## 12) Vote des budgets primitifs 2020

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les 8 projets de budgets primitifs 2020 de la Communauté de communes :

- Budget Principal
- Budget annexe Déchets ménagers
- Budget annexe Office de tourisme communautaire
- Budget annexe Gestion Immobilière
- Budget annexe Parcs d'Activités
- Budget annexe SPANC
- Budget annexe Assainissement collectif délégué 2
- Budget annexe Equipements aquatiques

### 12.1. Vote du budget primitif 2020 - Budget principal

(Délibération DE081-C030320)

Le projet du Budget Primitif 2020 du budget principal, établi selon la nomenclature M14, voté par nature, est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 4 abstentions** (M. Michel BRENON, M. Claude DENIS, M. Sylvain JALLOT et Mme Colette CHARIER qui a donné pouvoir à M. Claude DENIS),

1. **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 du budget principal, équilibré à hauteur de :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 328 587,00 €</b>	<b>16 328 587,00 €</b>
- Propositions nouvelles 2020	16 328 587,00 €	13 821 496,69 €
- Résultats 2019		2 507 090,31 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>9 206 561,00 €</b>	<b>9 206 561,00 €</b>
- Propositions nouvelles 2020	6 783 749,26 €	8 495 961,87 €
- Restes à réaliser 2019	2 422 811,74 €	46 612,00 €
- Résultat 2019		663 987,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 535 148,00 €</b>	<b>25 535 148,00 €</b>

2. **APPROUVE** la prise en charge par le Budget Principal du déficit prévisionnel du Budget annexe Equipements Aquatiques pour un montant maximum de **1 226 761 €**.

### **12.2. Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Déchets ménagers**

(Délibération DE082-C030320)

Le projet du Budget Primitif 2020 du budget annexe DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, établi selon la nomenclature M4, voté par nature, est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 du budget annexe DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, équilibré à hauteur de :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 655 307,00 €</b>	<b>4 655 30778,00 €</b>
– Propositions nouvelles 2020	4 655 307,00 €	3 983 148,59 €
– Résultats 2019		672 158,41 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>516 870,00 €</b>	<b>516 870,00 €</b>
– Propositions nouvelles 2020	511 654,50 €	259 999,29 €
– Restes à réaliser 2019	5 215,50 €	
– Résultat 2019		256 870,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 172 177,00 €</b>	<b>5 172 177,00 €</b>

### **12.3. Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Office de Tourisme Communautaire**

(Délibération DE083-C030320)

Le projet du Budget Primitif 2020 du budget annexe OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE, établi selon la nomenclature M14, voté par nature, est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 du budget annexe OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE, équilibré à hauteur de :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>494 270,00 €</b>	<b>494 270,00 €</b>
– Propositions nouvelles 2020	494 270,00 €	447 007,64€
– Résultats 2019		47 262,36 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>101 420,00 €</b>	<b>101 420,00 €</b>
– Propositions nouvelles 2020	64 000,84 €	63 509,51 €
– Restes à réaliser 2019	37 419,16 €	
– Résultat 2019		37 910,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>595 690,00 €</b>	<b>595 690,00 €</b>

**12.4. Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Gestion immobilière***(Délibération DE084-C030320)*

Le projet du Budget Primitif 2020 du budget annexe GESTION IMMOBILIERE, établi selon la nomenclature M14, voté par nature, est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 du budget annexe GESTION IMMOBILIERE, équilibré à hauteur de :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>829 406,00 €</b>	<b>829 406,00 €</b>
– Propositions nouvelles 2020	829 406,00 €	356 399,54 €
– Résultats 2019		473 006,46€
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 244 255,00 €</b>	<b>2 244 255,00 €</b>
– Propositions nouvelles 2020	2 221 648,00 €	545 705,24 €
– Restes à réaliser 2019	22 607,00 €	
– Résultat 2019		1 698 549,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 073 661,00 €</b>	<b>3 073 661,00 €</b>

**12.5. Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Parcs d'activités***(Délibération DE085-C030320)*

Le projet du Budget Primitif 2020 du budget annexe PARCS D'ACTIVITES, établi selon la nomenclature M14, voté par nature, est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 du budget annexe PARCS D'ACTIVITES, équilibré à hauteur de :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 377 282,68 €</b>	<b>16 377 282,68 €</b>
– Propositions nouvelles 2020	16 377 282,68 €	14 288 006,80 €
– Résultats 2019		2 089 275,88 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>19 432 755,20 €</b>	<b>19 432 755,20 €</b>
– Propositions nouvelles 2020	12 742 176,14 €	19 366 483,75 €
– Résultat 2019	6 690 579,06 €	66 271,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 810 037,88 €</b>	<b>35 810 037,88 €</b>

**12.6. Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe SPANC***(Délibération DE086-C030320)*

Le projet du Budget Primitif 2020 du budget annexe SPANC, établi selon la nomenclature M49, voté par nature, est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 du budget annexe SPANC, équilibré à hauteur de :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>380 785,00 €</b>	<b>380 785,00 €</b>
– Propositions nouvelles 2020	380 785,00 €	190 753,58 €
– Résultats 2019		190 031,42 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>7 061,00 €</b>	<b>7 061,00 €</b>
– Propositions nouvelles 2020	7 061,00 €	3 500,69 €
– Résultat 2019		3 560,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>362 392,00 €</b>	<b>362 392,00 €</b>

### **12.7. Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Assainissement collectif - délégué 2**

(Délibération DE087-C030320)

Le projet du Budget Primitif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF DELEGUE 2, établi selon la nomenclature M49, voté par nature, est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF DELEGUE 2, équilibré à hauteur de :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 920 790,00 €</b>	<b>3 920 790,00 €</b>
– Propositions nouvelles 2020	3 920 790,00 €	2 470 888,91 €
– Résultats 2019		1 449 901,09 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>5 837 685,00 €</b>	<b>5 837 685,00 €</b>
– Propositions nouvelles 2020	5 187 875,47 €	5 654 146,58 €
– Restes à réaliser 2019	649 809,53 €	113 832,41 €
– Résultat 2019		69 706,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 758 475,00 €</b>	<b>9 758 475,00 €</b>

### **12.8. Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Equipements Aquatiques**

(Délibération DE088-C030320)

Le projet du Budget Primitif 2020 du budget annexe EQUIPEMENTS AQUATIQUES, établi selon la nomenclature M14, voté par nature, est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 du budget annexe EQUIPEMENTS AQUATIQUES, équilibré à hauteur de :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 910 201,00 €</b>	<b>1 910 201,00 €</b>
– Propositions nouvelles 2020	1 910 201,00 €	1 909 548,13 €
– Résultat 2019		652,87 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>569 822,00 €</b>	<b>569 822,00 €</b>
– Propositions nouvelles 2020	422 401,87 €	569 822,00 €
– Restes à réaliser 2019	67 073,42 €	
– Résultat 2019	80 346,71 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 480 023,00 €</b>	<b>2 480 023,00 €</b>

2. **PRECISE** que le déficit prévisionnel du Budget annexe Equipements Aquatiques sera pris en charge par le Budget principal pour un montant maximum de **1 226 761 €**.

### 13) Versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au budget annexe Office de Tourisme Communautaire

(Délibération DE089-C030320)

Par délibération du 15 novembre 2016, le conseil de la Communauté de communes de Grand Lieu a décidé la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE, et du budget annexe « OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ».

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil communautaire a approuvé, préalablement au vote du budget 2020, de verser une subvention à hauteur de 50% du montant versé en 2019, soit 198 671 €.

Pour équilibrer ce budget annexe il convient désormais de délibérer sur :

- une subvention de fonctionnement provenant du Budget Principal permettant de couvrir les charges liées au fonctionnement du service (charges de personnel et autres dépenses de fonctionnement, etc.) ;
- une subvention d'équipement provenant du Budget Principal permettant de réaliser de nouvelles dépenses d'investissement (acquisitions d'écrans géants, de panneaux d'exposition, de défibrillateurs, d'une auto laveuse, et provision pour travaux de bâtiments)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

1. **FIXE** le montant maximum de la subvention de fonctionnement 2020 à verser du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme Communautaire à 377 507 € ;
2. **FIXE** le montant maximum de la subvention d'équipement 2020 à verser du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme Communautaire à 16 610 €.

### 14) Clôture du Parc d'activités des Fontnelles-Forêt au Bignon (BA Parcs d'activités) et versement de l'excédent au Budget Principal

(Délibération DE090-C030320)

Le Budget annexe Parcs d'Activités regroupe l'ensemble des différents parcs d'activités de la Communauté de communes de Grand Lieu (soit 21 parcs) et chaque parc d'activités est distingué dans le budget au moyen d'une comptabilité analytique.

L'ensemble des opérations d'aménagement et de vente des terrains du Parc d'activités des Fontenelles sur la commune du Bignon sont achevées au 31/12/2019.

Les dépenses et recettes réalisées sont arrêtées ainsi :

<b>Parc d'activités des Fontenelles</b>	
Total des dépenses	7 177 028,83 €
Total des recettes	7 960 359,01 €
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>783 330,18 €</b>

Le résultat est excédentaire de 783 330,18 €. Il convient donc de clôturer ce service, par un transfert du résultat vers le Budget principal.

Cet excédent est destiné à financer la réhabilitation de la Station d'épuration des Fontenelles évalué à 872 405 € HT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

1. **DECIDE** de clore le service « Parc d'activités des Fontenelles » du budget annexe Parcs d'activités
2. **APPROUVE** le reversement de l'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2019 de **783 330,18 €** au profit budget principal.
3. **AUTORISE** le Président et les vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **15) Versement d'une subvention exceptionnelle par le Budget Principal au Budget annexe Assainissement Collectif**

*(Délibération DE091-C030320)*

L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par la commune.

Néanmoins, l'article L 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principal de l'équilibre :

*« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.*

*Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :*

*1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;*

*2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;*

*3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.*

*La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement. »*

Considérant que l'opération de réhabilitation de la Station d'épuration du Parc d'activités des Fontenelles au Bignon est estimée à 872 405 € HT et que cet investissement, en raison de son importance et eu égard au nombre d'usagers que la station dessert, ne pourrait être financé sans une augmentation excessive des tarifs :

- Nombre d'usagers : 56 abonnés
- m<sup>3</sup> consommés : 20 970 m<sup>3</sup>
- Tarifs redevances actuels :
  - o Part fixe - Abonnement : 25 € HT/an
  - o Part variable : 1,101 € HT/m<sup>3</sup>/an

- Durée d'amortissement des stations d'épuration : 30 ans  
Soit : 872 405 € / 30 ans d'amortissement = 29 080 € /an

Pour financer ces investissements il serait donc nécessaire :

- soit de passer la part fixe de 25 € HT/an à 519 €/an (soit + 2076%)
- soit de passer la part variable de 1,101 € HT/m<sup>3</sup>/an à 1.387 HT/m<sup>3</sup>/an (soit + 126%)

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de verser une subvention exceptionnelle de 783 000 € du Budget principal au Budget annexe Assainissement collectif (cf. *excédent délibération précédente*).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

1. **DECIDE** que le Budget principal verse **une subvention exceptionnelle de 783 000 €** au Budget annexe Assainissement Collectif
2. **AUTORISE** le Président et les vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **16) Création d'une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) pour l'opération de réhabilitation de la Lagune de Viais**

(Délibération DE092-C030320)

Les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être ordonnancées ou payées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation prévisionnelle des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Dans le cadre de l'opération de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin », il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir, pour l'exercice 2020, une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération d'un montant estimé à 1 557 000 € HT.

Les dépenses seront financées par :

- une subvention de l'Agence de l'Eau
- de l'autofinancement

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de l'opération relative à la « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin », de la manière suivante :

Opération	TOTAL AP	CP 2020	CP 2021
AP/CP n° 003 Réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin	1 557 000 €	846 857 €	730 143 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** la création d'une autorisation de programme pour l'opération n° 003 de « **réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin** » d'un montant total de **1 557 000 € HT** et la répartition des crédits de paiement afférent à la présente opération telle qu'indiquée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

**17) Subventions 2020 aux associations***(Délibération DE093-C030320)*

Il est proposé au Conseil communautaire d'allouer les subventions proposées par la commission Finances et le Bureau dans le cadre de l'enveloppe inscrite au budget primitif 2020, à savoir :

Bénéficiaires	Subvention accordée en 2019	Montant proposé pour 2020 par la commission Finances et le Bureau
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Aigrefeuille sur Maine (Montbert)	284,00 €	273,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Colomban (St Colomban, La Limouzinière, Geneston)	718,00 €	818,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Philbert de Grand Lieu (La Chevrolière, St Lumine de C, St Philbert)	1 514,00 €	1 453,00€
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rezé (Pont-Saint-Martin)	538,00 €	523,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vertou (Le Bignon)	341,00 €	328,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	328,00 €	328,00 €
Association ESCALADE	3 528,90 €	3 571,38 €
GRAND LIEU NATATION	3 000,00 €	3 000,00 €
Association PLOBO (Plongée Logne & Boulogne)	2 300,00 €	2 400,00 €
Association Initiative Loire Atlantique Sud - ILAS	5 775,00 €	4 031,00 €
Association Habitat des Jeunes - Pays de Grand Lieu, Machecoul & Logne	15 400,00 €	15 400,00 €
CLIC Vivre son Age	41 170,50 €	41 666,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>74 897,40 €</b>	<b>73 791,48 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, Mme Marie-France GOURAUD ainsi que son pouvoir, Mme Martine DORE, ne participant pas au vote relatif à l'octroi d'une subvention à l'association CLIC Vivre son Age,

- 1. DECIDE** d'attribuer en 2020 des subventions à diverses associations, pour un montant global de 73 791,48 €, d'après la répartition ci-dessus ;
- 2. PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Communauté de communes,
- 3. DONNE** pouvoir au Président et aux Vice-présidents pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**18) Fonds de concours communautaires : fixation et répartition de l'enveloppe 2020***(Délibération DE094-C030320)*

Par délibération du 7 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau pacte financier et fiscal de la CCGL pour la période 2014-2020.

Ce pacte prévoit notamment la constitution d'une enveloppe destinée au versement de fonds de concours pour les projets d'investissement des communes. Cette enveloppe est alimentée par :

- l'attribution d'un montant annuel de 300 000 € sur la période de 2014-2020 ;



- la part correspondant aux Taxes Locales d'Equipements et Taxes d'Aménagement perçue par les communes sur les parcs d'activités communautaires et reversée à la CCGL.

Le pacte financier précise également les règles de répartition entre les communes de cette enveloppe de fonds de concours, à savoir :

- 60% au prorata de la population et 40% en fonction du potentiel financier inversé ;
- application d'un abattement de 30% sur le montant destiné aux communes du Bignon et de La Chevrolière pour tenir compte de la fiscalité perçue sur le Foncier bâti et sur la taxe d'aménagement. Le montant correspondant à cet abattement est ensuite réparti entre les 7 autres communes en application de la 1<sup>ère</sup> règle de répartition (population/potentiel financier inversé). *Le dispositif est ainsi plus favorable aux communes avec une population moindre et un potentiel financier plus faible.*

Pour 2020, il est proposé au Conseil communautaire :

- de compléter l'enveloppe réservée au fonds de concours de 300 000 €, ce qui représenterait une enveloppe de 482 923 € HT :
  - enveloppe 2020 : 300 000 €
  - versement de taxe d'aménagement : 182 923 €
- de répartir cette enveloppe 2020 suivant le tableau ci-joint.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**VU le Code Général Collectivités Territoriales et notamment l'article 5214-16 V ;**

**DECIDE de fixer à 482 923 € le montant de l'enveloppe des fonds de concours pour 2020, qui sera répartie entre les communes suivant le tableau ci-après :**

	Population DGF 2019	% Population 2019	Potentiel financier 2019	Potentiel financier inversé 2019	% potentiel financier	répartition de l'enveloppe en fonction :		Enveloppe totale	Enveloppe en euros par habitant	Abattement	Répartition FDC PAR COMMUNE 2020
						de la population (60%)	du potentiel financier (40%)				
	a	b	c	d=1/e*1000000	e	j = 289 754 * b	k = 193 169 * e	l = j + k			
LE BIGNON (FdC -30%)	3 809	9,66%	1 011,71	988,43	7,99%	27 990	15 434	43 424	11,40 €	-13 027	30 397 €
LA CHEVROLIERE (FdC -30%)	5 592	14,17%	865,31	1 155,66	9,34%	41 058	18 042	59 100	10,57 €	-17 730	41 370 €
GENESTON	3 696	9,37%	737,48	1 355,97	10,96%	27 150	21 171	48 321	13,07 €	3 907	52 228 €
LA LIMOUZINIÈRE	2 440	6,19%	676,04	1 479,20	11,95%	17 936	23 084	41 020	16,81 €	3 317	44 337 €
MONTBERT	3 163	8,02%	725,03	1 379,25	11,15%	23 238	21 538	44 776	14,16 €	3 620	48 396 €
PT ST MARTIN	5 999	15,21%	759,32	1 316,97	10,64%	44 072	20 553	64 625	10,77 €	5 225	69 850 €
ST COLOMBAN	3 393	8,60%	611,75	1 634,65	13,21%	24 919	25 518	50 437	14,87 €	4 078	54 515 €
ST LUMINE DE COUTAIS	2 190	5,55%	602,09	1 660,88	13,41%	16 081	25 904	41 985	19,17 €	3 395	45 380 €
ST PHILBERT DE GD LIEU	9 166	23,23%	712,00	1 404,49	11,35%	67 310	21 925	89 235	9,74 €	7 215	96 450 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 448</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 700,73</b>	<b>12 375,50</b>	<b>100,00%</b>	<b>289 754</b>	<b>193 169</b>	<b>482 923</b>	<b>12,24 €</b>	<b>0</b>	<b>482 923 €</b>

## 19) Dotation de Solidarité Communautaire : fixation et répartition de l'enveloppe 2020

(Délibération DE095-C030320)

L'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 256 de la Loi de Finances 2020, est venu clarifier et faire évoluer les règles applicables à la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aux termes de cet article, le conseil communautaire peut de manière facultative, instituer et verser une DSC à ses Communes membres.

Lorsqu'elle est instituée, la DSC est répartie librement par le conseil communautaire, selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI

- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou fiscal moyen par habitant de l'EPCI
- Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI.
- Ils doivent justifier au moins 35% de la répartition du montant total de la DSC entre les communes
- Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Afin de laisser le temps aux Communautés de Communes de choisir de nouveaux critères, compte tenu de ces nouvelles dispositions, le conseil communautaire peut, par une délibération prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, reconduire pour l'année 2020, le montant de la dotation de solidarité communautaire versé à chaque Commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale au titre de l'année 2019.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 3 abstentions (M. Michel BRENON, M. Claude DENIS et Mme Colette CHARIER qui a donné pouvoir à M. Claude DENIS), DECIDE :**

1. de reconduire pour 2020 les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire de l'année 2019,
2. de fixer à **2 551 008 €** le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire à répartir, pour 2020, entre les communes au prorata de la population pour 80% et au prorata du potentiel financier pour 20%, soit :

COMMUNES	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2016 (DSC)
LE BIGNON	285 059 €
LA CHEVROLIERE	470 888 €
GENESTON	230 919 €
LA LIMOUZINIERE	192 928 €
MONTBERT	184 589 €
PONT SAINT MARTIN	331 796 €
ST COLOMBAN	207 715 €
ST LUMINE DE COUTAIS	139 094 €
ST PHILBERT DE GD LIEU	508 020 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 551 008 €</b>

## 20) Mise à jour du schéma de mutualisation

(Délibération DE096-C030320)

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil communautaire a validé un schéma de mutualisation qui fait l'objet d'un bilan annuel au moment du vote du budget.

Pour l'année 2019, il faut noter les évolutions et les réalisations suivantes :

- Le lancement d'un schéma directeur des eaux pluviales piloté au niveau de l'intercommunalité par un ETP consacré en grande partie à cette mission.
- La poursuite des groupements d'achats : un avenant N°2 à la convention cadre a été validé par le conseil communautaire le 25 juin 2019
- Le lancement d'un schéma directeur informatique sur la Communauté de communes et les communes membres
- Un travail d'analyse sur les bases fiscales
- L'organisation de formations mutualisées
- La création d'une plaquette listant l'ensemble des activités sportives proposées sur le territoire communautaire

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

## COMMUNICATION ET EVENEMENTS INTERCOMMUNAUX

### 21) Subvention 2020 pour les manifestations sportives et touristiques

(Délibération DE097-C030320)

Depuis 2015, la Communauté de communes de Grand Lieu peut soutenir des projets associatifs tendant à favoriser la promotion et l'animation sportive (fête du sport) et touristique répondant aux critères suivants :

- Rayonnement intercommunal de la manifestation ou de l'animation
- Renforcement de l'identité du territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu

Sur proposition du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire d'attribuer le versement des subventions suivantes :

- 10 000 € à l'association Mégalocène de Saint Colomban pour l'organisation d'un festival de musique OPEN AIR les 3 et 4 juillet 2020
- 4 500 € à l'association des Pêcheurs du Lac de Grand Lieu pour l'organisation de la fête des Pêcheurs les 15 et 16 août 2020

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,**

1. **DECIDE** d'attribuer les subventions proposées par le Bureau ;
2. **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces attributions.

## PISCINES ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

### 22) Fixation des tarifs 2020-2021

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs, suivant les propositions formulées par la commission Piscines et le Bureau communautaire, pour :

- Le Centre Aquatique Le Grand 9 pour l'année scolaire 2020-2021
- La piscine Aqua 9 de Montbert à compter du 9 mai 2020

#### **22.1. Tarifs du centre aquatique le Grand 9 pour l'année scolaire 2020-2021**

(Délibération DE098-C030320)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 33 voix pour et 1 abstention (M. Michel BRENON), DECIDE** l'application des droits d'entrées au centre aquatique « le Grand 9 » à Saint Philbert de Grand Lieu, suivant le tableau ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

LIBELLES	TARIFS TTC (TVA 20%) AU 1 SEPTEMBRE 2020	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
<b>UNITAIRES</b>		
<b>Entrée Adulte</b>	<b>4,90 €</b>	
<b>Entrée moins de 16 ans</b>	<b>3,65 €</b>	
<b>Entrée dernière heure adulte</b>	<b>2,95 €</b>	Accès aux bassins lors de la dernière heure d'ouverture au public en fin de journée uniquement
<b>Entrée dernière heure moins de 16 ans</b>	<b>2,20 €</b>	

Entrée Passeport Eté	1,00 €	Tarif applicable en juillet et août aux - de 16 ans résidants sur la Communauté de Communes de Grand Lieu, du mardi au vendredi matin sur les créneaux publics.	
Entrée moins de 3 ans	gratuit	Gratuité aux moins de 5 ans pour les petites vacances scolaires	
<b>ABONNEMENTS</b>			
10 entrées Adulte	36,70 €	Valable 12 mois à compter de la première utilisation	
10 entrées moins de 16 ans	27,55 €		
Carte 10 heures	24,50 €		
Carte 20 heures	39,20 €		
Rechargement 1 heure	3,25 €	Valable 3 mois à compter de la date d'achat	
<b>TARIFS SPECIAUX</b>			
Entrée étudiant	3,65 €	sur présentation d'un justificatif	
Carte 10 entrées étudiant	36,50 €	sur présentation d'un justificatif (pour le 1er abonnement)	
Entrée personne en situation de handicap	2,95 €	sur présentation d'un justificatif	
Carte 10 entrées personne en situation de handicap	29,50 €	sur présentation d'un justificatif (pour le 1er abonnement)	
Entrée évènementiel	6,00 €		
<b>ACTIVITES PERIODES SCOLAIRES</b>			
1 séance aquabike (nouvelle Activité)	10,30 €		
1 séance aquagym - aquatonic - aquajogging	9,60 €		
<b>TARIF ANNUEL COURS</b>			
Aquabike	260,00 €		
Adulte (natation et aqua)	229,80 €		
Moins de 16 ans : 1 <sup>er</sup> enfant	172,30 €		
Moins de 16 ans : à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	137,85 €		
<b>TARIF ANNUEL COURS 16h45</b>			
Adulte (natation et aqua)	172,30 €		
<b>TARIF TRIMESTRIEL</b>			
	Trimestre entier	Par cours si inscrit* en cours de trim.	
Aquabike	94,95 €	10,30 €	Par trimestre civil (10 séances minimum)
Adulte	83,85 €	9,60 €	
Adulte cours 16h45	62,85 €		
Moins de 16 ans : 1 <sup>er</sup> enfant	62,85 €	7,20 €	
Moins de 16 ans : à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	50,30 €	5,75 €	
<b>STAGES VACANCES SCOLAIRES</b>			
	<b>Cours à l'unité</b>		
Adulte	8,40 €	tarif à proratiser en fonction du nombre de séances	

Moins de 16 ans : 1 <sup>er</sup> enfant	6,40 €	tarif à proratiser en fonction du nombre de séances
Moins de 16 ans : à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	5,25 €	tarif à proratiser en fonction du nombre de séances
<b>GROUPES</b>		Groupe de 20 personnes minimum, sur les créneaux d'ouverture au public et sur réservation préalable
Entrée unitaire groupe (adulte et enfant)	2,95 €	Convention préalable entre la CCGL et le groupe
<b>AUTRES TARIFS</b>		
Créneau scolaire primaire et maternelle	110,00 €	Par classe
Location association intercommunale	Par heure bassin	104,00 €
	Et en sus par MNS	28,00 €
Tarif horaire pour la présence d'agent d'accueil ou d'entretien	21,00 €	Nettoyage ou présence pendant l'occupation des locaux par une association ou un groupe
Remplacement de la carte	5,00 €	En cas de perte ou de vol

## 22.2. Tarifs du centre aquatique Aqua 9 à compter du 8 mai 2020

(Délibération DE099-C030320)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 33 voix pour et 1 abstention (M. Michel BRENON), DECIDE l'application des droits d'entrées à la piscine de plein air « l'Aqua 9 » à Montbert, suivant le tableau ci-dessous à compter du 8 mai 2020 :

LIBELLES	TARIFS TTC (TVA 20%) AU 8 MAI 2020	Observations
<b>UNITAIRES</b>		
Entrée adulte	3,35 €	
Entrée - 16 ans	2,50 €	
Enfants de moins de 3 ans	gratuit	
Entrée dernière heure adulte	2,00 €	Accès aux bassins lors de la dernière heure d'ouverture au public en fin de journée uniquement
Entrée dernière heure - 16 ans	1,50 €	
Passeport été - 16 ans	1,00 €	Tarif applicable aux - de 16 ans, sur les créneaux publics, du mardi au vendredi matin, en juillet et août
<b>ABONNEMENTS</b>		
Carte de 10 entrées adultes	25,00 €	Valable 12 mois à compter de la première utilisation
Carte de 10 entrées - 16 ans	18,75 €	
Carte entrée permanente adulte	62,50 €	valable uniquement en juillet et août
Carte entrée permanente - 16 ans	46,50 €	
<b>TARIFS SPECIAUX</b>		
Entrée étudiant	2,50 €	
Entrée personne en situation de handicap	2,00 €	
Entrée événementiel	4,50 €	

<b>ACTIVITES - COURS</b>		
<b>1 Séance Nouveauté Aqua Fitness</b>	<b>9,50 €</b>	
<b>1 Séance aquagym</b>	<b>7,50 €</b>	
<b>1 Cours natation adulte</b>	<b>7,50 €</b>	tarif à proratiser en fonction du nombre de séances
<b>1 Cours natation - 16 ans</b>	<b>5,45 €</b>	tarif à proratiser en fonction du nombre de séances
<b>1 Cours natation - 16 ans 2ème enfant</b>	<b>4,35 €</b>	tarif à proratiser en fonction du nombre de séances
<b>GROUPES</b>	Groupe de 20 personnes minimum, sur les créneaux d'ouverture au public et sur réservation préalable	
<b>Tarif groupe unique</b>	<b>2,00 €</b>	Convention préalable entre la CCGL et le groupe
<b>AUTRES TARIFS</b>		
<b>créneaux scolaires territoire</b>	<b>86,70 €</b>	
<b>créneaux scolaires hors territoire</b>	<b>122,40 €</b>	
<b>location association intercommunale par heure</b>	<b>97,00 €</b>	
<b>tarif horaire pour la présence d'un MNS</b>	<b>27,80 €</b>	
<b>remplacement carte</b>	<b>5,00 €</b>	

### 23) Conditions générales de ventes : cours annuels

(Délibération DE100-C030320)

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les conditions générales de ventes des cours annuels au centre aquatique le Grand 9 qui régissent notamment les modalités de remboursement de cours.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE** les conditions générales des cours annuels du centre aquatique le Grand 9.

## URBANISME - HABITAT

### 24) Programme Local de l'Habitat : mise en place du dispositif d'aides à l'acquisition-amélioration

(Délibération DE101-C030320)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes de Grand Lieu a été approuvé le 30 mai 2017 pour une durée de 6 ans. L'élaboration (facultative) de ce PLH traduit la volonté de l'intercommunalité de vouloir impulser une politique de l'habitat dynamique, en soutenant notamment financièrement la production locative sociale.

Parmi les 20 actions du PLH, l'une d'entre elles prévoit le versement d'une subvention de la CCGL aux propriétaires bailleurs dans le cadre de leurs projets de rénovation et de la remise sur le marché locatif de logements sociaux (action 2.5).

L'aide est réservée aux opérations de logements sociaux financées :

- en PLUS (*Prêt Locatif à Usage Social*) : il s'agit du principal dispositif de financement du logement social
- en PLAI (*Prêt Locatif Aidé d'Intégration*) : dispositif réservé aux personnes en situation de grande précarité

Le montant de l'aide versée correspond à 10 % du prix de revient de l'opération et est plafonnée à 10 000 € par logement. Le coût annuel maximal pour la CCGL a été fixé à 50 000 €.

L'aide est envisageable sous deux modalités :

- L'acquisition du bâti est faite par un opérateur et la CCGL verse une aide à l'opérateur pour la réalisation des travaux nécessaires à la remise sur le marché.
- La CCGL verse une aide aux communes pour l'acquisition du bâti. Les travaux nécessaires et la gestion locative sont ensuite confiés à un opérateur par le biais d'un bail à réhabilitation.

Les propriétaires bailleurs bénéficient également d'une aide de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) dans le cadre du conventionnement social du logement.

L'objectif de cette aide est de compenser une partie des surcoûts engendrés par l'acquisition-amélioration par rapport à une opération de logement neuf.

Dans le cadre d'une première opération sur le territoire de la CCGL éligible à hauteur de 10 000 €, il est demandé au Conseil communautaire d'acter la mise en place du dispositif d'aides d'acquisition-amélioration.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** l'activation du dispositif d'aides d'acquisition-amélioration dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la CCGL.

---

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **25) Approbation du zonage d'assainissement de Geneston**

*(Délibération DE102-C030320)*

Par décision du 16 août 2018, le Président a approuvé un marché pour l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de Geneston.

Une actualisation du zonage des eaux usées de la commune de Geneston est nécessaire pour :

- Prendre en compte les évolutions du système d'assainissement sur la commune de Geneston (notamment l'extension de la station d'épuration) ;
- Mettre à jour les données de population et de charges polluantes reçues à la station d'épuration ;
- Valider les extensions du système d'assainissement prévues.

Compte tenu de la capacité de la station d'épuration après extension à 5 200 EH (312 kg DBO 5 /j), les projets d'urbanisation sont compatibles avec les futurs équipements envisagés. Pour information, cette révision de zonage n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Une enquête publique relative au zonage de la commune de Geneston s'est tenue du 27 novembre au 27 décembre 2019.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, **il est proposé au Conseil communautaire** d'approuver de la nouvelle carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Geneston.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- 1. APPROUVE** la nouvelle carte de zonage d'assainissement des eaux usées de Geneston ;
- 2. INDIQUE** que les documents relatifs au zonage sont à disposition du public au siège de la communauté de communes pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

## **26) Approbation du zonage d'assainissement de Saint Philbert de Grand Lieu**

*(Délibération DE103-C030320)*

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de St Philbert de Grand Lieu a souhaité mener en parallèle la révision du zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif qui constitue une annexe sanitaire au PLU. Pour information, la dernière étude de zonage d'assainissement EU datait de 2000.

Le nouveau zonage proposé tient compte de l'évolution des zones d'urbanisation future prévues au PLU, des extensions de réseaux réalisées, ainsi que celles à venir. En effet, à ce jour, des travaux d'assainissement ont été réalisés (ou le seront prochainement) sur les secteurs de la Brissonière, la Simaille, le Moulin du Chaffaud et les Guittières.

Par ailleurs, au regard de critères techniques, économiques et démographiques, la desserte en assainissement collectif sur plusieurs secteurs situés en périphérie du bourg a été abandonnée. Cela concerne la Garoterie et Port Boissinot, le Moulin Rouge – la Métairie du Moulin – la Brosse Bargeolle – la Brosse Guillou, la Gravouillerie et l'Orinnièrre. Pour les mêmes raisons, la desserte en assainissement collectif du Clos Papin a été abandonnée.

Dans cette étude, la desserte en assainissement collectif a été étudiée pour les secteurs suivants :

- le Pied Pain – la Compointerie
- la Vannerie – la Maison Neuve
- les Troissards
- la Crespelière (cœur du hameau)

Sur le secteur de la Maison Neuve – La Vannerie l'assainissement collectif est préconisé dans une logique de desserte de la zone. En effet, ce secteur est situé en bordure de zone desservie et l'extension du réseau reste modérée en termes de linéaire.

A l'inverse sur les secteurs de La Compointerie, du Pied Pain et de la Crespelière, l'assainissement non collectif est préconisé au regard des coûts d'investissement très importants.

Enfin, la mise en place d'un assainissement groupé est conseillée pour le secteur des Troissards au vu du linéaire trop important de collecteur à poser pour raccorder les 12 habitations à la station de la Sohérie.

Pour information, cette révision de zonage n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision en date du 3 juillet 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

Une enquête publique relative au zonage de la commune de St Philbert de Grand Lieu s'est tenue du 27 novembre au 27 décembre 2019.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver de la nouvelle carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- 1. APPROUVE** la nouvelle carte de zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu ;
- 2. INDIQUE** que les documents relatifs au zonage sont à disposition du public au siège de la communauté de communes pendant les jours et heures habituels d'ouverture.



**27) Avenant n°1 au contrat de délégation de service public conclu avec la SAUR***(Délibération DE104-C030320)*

Suite aux différents travaux réalisés depuis le début du contrat de Délégation de Service Public (1<sup>er</sup> janvier 2018), un avenant est nécessaire pour intégrer de nouveaux ouvrages. Cet avenant a un impact financier sur la part délégataire de la redevance assainissement.

La société SAUR est délégataire du service public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées :

- depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, pour les communes de Le Bignon, Montbert, Saint Lumine de Coutais, Saint Colomban, La Limouzinière, Geneston et Pont Saint Martin,
- depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour les communes de La Chevrolière et Saint Philbert de Grand Lieu.

Suite aux différents travaux réalisés depuis le début du contrat, des modifications contractuelles doivent être effectuées :

- mise en service de la STEP de la Padiolière (réhabilitation en filtre planté de roseaux),
- extension de la STEP de Geneston ,
- mise en service de la STEP de La Bayonne,
- création de 4 nouveaux postes de refoulement :
  - o extension du Parc d'Activités de Tournebride (1 poste),
  - o extension du réseau d'eaux usées rue des Landes de Tréjet, La Landaiserie, Le Fablou à La Chevrolière (2 postes),
  - o salle festive de Pont-Saint-Martin (1 poste).

De plus, l'entretien des espaces verts sur les zones d'infiltration de la STEP du Bignon initialement prévu au contrat est transformé en 650 ml d'ITV.

Par ailleurs, cet avenant est l'occasion de régulariser le statut du poste de Pont Saint Martin, terrain de tennis.

Enfin, cet avenant a pour objectif de compenser les charges supplémentaires liées aux évolutions rapides de la filière boues, avec la diminution des surfaces disponibles à l'épandage (filiales bio, développement du maraichage). L'évacuation des boues initialement prévue en épandage se fera au profit du compostage, méthode plus onéreuse. Les boues de la STEP de La Chevrolière doivent notamment être transportées vers un centre de compostage, ce qui nécessite la mise en place d'une centrifugeuse mobile.

Le nombre d'abonnés supplémentaires est de 210 abonnés.

Ainsi, il est proposé de répartir les montants HT sur la part fixe et la part variable du délégataire (valeur de base) :

	Contrat initial	Avenant 1
Part fixe	20,000 €/an	20,705 €/an
Part variable	0,6900 €/m3	0,7143 €/m3

L'impact financier représenté par cet avenant est de + 3,85 % (évolution des recettes). Il a été vérifié que la marge de l'exploitant restait cohérente avec la marge initiale du contrat. Aux vues des montants, l'avis de la Commission de Délégation de Service Public n'est pas nécessaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

1. **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de DSP conclu avec la SAUR pour la gestion du service public d'Assainissement collectif des Eaux Usées ;
2. **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ou tout document s'y rapportant.

## TOURISME

### **28) Mise en tourisme du Lac de Grand Lieu : avenant n°2 à la convention de groupement et de mandat**

*(Délibération DE105-C030320)*

Le Département de Loire-Atlantique a lancé en novembre 2015 avec les acteurs locaux le projet de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu valorisant le patrimoine naturel et culturel.

Regroupant dix communes et quatre intercommunalités, sur le territoire de quatre EPCI, la mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu permet de fédérer les acteurs en vue d'un projet commun de développement touristique. La valorisation du patrimoine naturel, culturel et patrimonial, de développement d'un tourisme éco-responsable, la mise en réseau, le partage d'une identité, le développement d'une communication commune, sont autant d'enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs.

La convention de groupement de commandes signée le 1er juin 2018, conclue entre la Communauté de communes de Grand Lieu, Nantes Métropole, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et la Communauté d'agglomération Pornic Pays de Retz, a pour objet la constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation des marchés prévus pour ce projet commun de mise en tourisme, pour une durée de 3 ans. La Communauté de communes de Grand Lieu en est le coordonnateur.

Un avenant n° 1 a été signé en 2019 précisant le plan d'actions et le coût du projet pour l'année 2019 ainsi que les modalités de participation financière de chacun des membres du groupement.

L'avenant n°2 précise au titre de l'année 2020 le plan d'actions et le coût du projet, pour un montant de 28 838.64 € pour la CCGL.

La convention de mandat signée le 5 juillet 2018, conclue entre la Communauté de communes de Grand Lieu, coordonnateur du groupement de commande, désigné comme mandant, et Loire-Atlantique développement, le mandataire, définit les missions confiées au mandataire dans le cadre de la mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu et les modalités de passation des marchés.

Un avenant n°1 a été signé en 2019 modifiant, tout comme l'avenant n°1 de la convention de groupement de commande, la clé de répartition des participations financières des membres du groupement et précisant le montant des actions prévues pour l'année 2019.

L'avenant n°2 précise au titre de l'année 2020 le plan d'actions et le coût du projet.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

1. **APPROUVE** les avenants n°2 à la convention de groupement et de mandat ;
2. **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants ou tout document s'y rapportant.

## PETR

### **29) Modification des statuts du PETR du Pays de Retz**

*(Délibération DE106-C030320)*

Le PETR du Pays de Retz a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ses statuts ayant été approuvés par arrêté préfectoral le 9 décembre 2015.

Suite aux différentes recompositions territoriales survenues depuis sa création (en particulier : fusion des communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz, et des communautés de communes de la Région de Machecoul et Loire-Atlantique Méridionale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; rattachement de la commune de Villeneuve en Retz à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz au 1<sup>er</sup> janvier 2020), il est

apparu nécessaire de faire évoluer les statuts du PETR, pour tenir compte notamment du poids démographique de chaque EPCI.

Sur proposition du président, **le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

1. **APPROUVE** les statuts modifiés du syndicat mixte du PETR du Pays de Retz ;
2. **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants ou tout document s'y rapportant.

### INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

#### 30) Calendrier prévisionnel du prochain mandat

<b>MARS</b>	<b>Mercredi 4</b>	<b>18h30</b>	Conseil d'exploitation Tourisme	Salle du Conseil - CCGL
	<b>Mardi 10</b>	<b>9h30</b>	Conseil d'administration AFLA	Nantes, Hôtel du Département
	<b>Mardi 24</b>	<b>18h00</b>	BUREAU PREPARATOIRE 1	Salle de réunion – étage
	<b>Mardi 31</b>	<b>18h00</b>	BUREAU PREPARATOIRE 2 (si nécessaire)	Salle de réunion – étage
<b>AVRIL</b>	<b>Mardi 7</b>	<b>18h30</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE (installation)</b>	Salle du Conseil - CCGL
	<b>Mardi 28</b>	<b>18h00</b>	BUREAU	Salle de réunion – étage
<b>MAI</b>	<b>Mardi 5</b>	<b>18h30</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	Salle du Conseil - CCGL
	<b>Mardi 19</b>	<b>18h00</b>	BUREAU	Salle de réunion – étage
	<b>Mardi 26</b>	<b>18h00</b>	BUREAU (OPTION)	Salle de réunion – étage

Fait à La Chevrolière, le 10 mars 2020  
Le Président,



Johann BOBLIN

